



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

Nouvelle convention AERAS 2011

S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé

Christine LAGARDE,

Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Xavier BERTRAND,

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Roselyne BACHELOT-NARQUIN,

Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Bercy, Mardi 1 février 2011





AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

DOSSIER DE PRESSE

www.economie.gouv.fr

www.travail-emploi-sante.gouv.fr

www.solidarite.gouv.fr

Contacts Presse :

Cabinet de Christine LAGARDE : Jean-Marc PLANTADE, 01 53 18 41 35

Presse internationale : Bruno SILVESTRE, 01 53 18 41 35

Cabinet de Xavier BERTRAND : Gwladys HURE, 01 44 38 22 44

Cabinet de Roselyne BACHELOT-NARQUIN : Véronique LAFONT, 01 42 75 50 01



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

SOMMAIRE :

- ▶ Les avancées de la nouvelle convention AERAS 2011
- ▶ Convention AERAS renouvelée : agir pour aider les personnes malades à obtenir un crédit
- ▶ Convention AERAS renouvelée 2011 : un nouveau produit d'assurance pour mieux protéger les futurs emprunteurs, malades ou anciens malades
- ▶ La convention AERAS renouvelée : faire progresser l'accès à l'assurance emprunteur
- ▶ La convention AERAS renouvelée : mieux informer les consommateurs afin de développer l'utilisation de la convention AERAS
- ▶ Liste des signataires



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

LES AVANCEES DE LA NOUVELLE CONVENTION AERAS DE 2011

La nouvelle convention AERAS - s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé - de 2011 succède à la convention AERAS de 2007. Elle répond à l'ambition d'agir pour améliorer l'accès au crédit des personnes qui sont, ou qui ont été malades, exprimée par le Gouvernement, les associations de malades et de consommateurs, les professionnels de l'assurance et de la banque lors du lancement des négociations le 22 janvier 2010. La nouvelle convention AERAS de 2011 est le résultat d'un an de travail collectif des associations de malades et de consommateurs, des professionnels de l'assurance et de la banque, et des pouvoirs publics.

Les principales mesures de la convention AERAS rénovée de 2011 sont les suivantes :

UN NOUVEAU PRODUIT D'ASSURANCE POUR MIEUX COUVRIR LES PERSONNES MALADES

Avant la convention AERAS rénovée de 2011

Les personnes qui sont ou qui ont été malades pouvaient parfois avoir accès à une assurance emprunteur limitée à la couverture du seul risque décès (par opposition à la couverture complète des risques décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité-invalidité). La garantie décès protège les héritiers et peut permettre d'obtenir un crédit. Pour autant, l'emprunteur, s'il devient invalide et perd son emploi, peut se trouver dans l'incapacité de rembourser son prêt en l'absence d'assurance couvrant le risque invalidité.

Les personnes qui sont, ou qui ont été malades pouvaient dans certains cas se voir proposer une assurance incluant une garantie invalidité mais excluant les cas où l'invalidité résulterait de la maladie de l'assuré.

Avec la convention AERAS rénovée de 2011

- ▶ les assureurs prennent l'engagement de proposer à compter du 1^{er} septembre 2011 une nouvelle garantie invalidité destinée à répondre aux besoins des personnes qui sont, ou qui ont été malades
- ▶ cette garantie a été conçue en partenariat avec les associations de malades, les professionnels de l'assurance et les pouvoirs publics
- ▶ elle est destinée à tous les malades : elle ne comportera aucune exclusion de pathologie



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

- ▶ l'invalidité sera reconnue par tous les assureurs selon des critères communs (les prestations seront déclenchées à partir d'un même taux d'invalidité)
- ▶ sa mise en œuvre conduira les assureurs à verser des prestations d'invalidité à tous les assurés relevant de la 3^{ème} catégorie d'invalidité de la sécurité sociale ainsi qu'à environ 60% des assurés relevant de la 2^{ème} catégorie
- ▶ Avec cette nouvelle garantie, la couverture de l'invalidité sera proposée de manière beaucoup plus large qu'aujourd'hui par les assureurs aux futurs emprunteurs AERAS. Cette garantie sera plus protectrice, puisqu'elle est sans exclusion de pathologie

GARANTIR QUE L'ACCES A L'ASSURANCE AVANCE QUAND LA MEDECINE PROGRESSE

Avant la convention AERAS rénovée de 2011

Pour certaines pathologies, les risques de décès et d'invalidité diminuent fortement avec le temps. On parle de situations en voie de consolidation. Les avancées rapides et prometteuses de la médecine permettent la consolidation pour un nombre croissant de maladies. Aujourd'hui, quand la médecine avance et les chances de rechute reculent, la pratique des assureurs n'évolue pas toujours assez vite : il en résulte une limitation des garanties et un coût accru pour les anciens malades.

Avec la convention AERAS rénovée de 2011

La convention AERAS rénovée de 2011 agit pour une prise en compte plus rapide des avancées thérapeutiques et une meilleure appréciation par les assureurs des situations de consolidation ou de stabilisation d'affections majeures :

- ▶ un groupe de travail paritaire composé de médecins référents des associations et de médecins conseils des assureurs est créé pour dresser, pathologie par pathologie, un diagnostic partagé sur les probabilités de décès et de rechute et les perspectives de consolidation
- ▶ les conclusions de ce groupe de travail, attendues dès 2012, seront rendues publiques
- ▶ les assureurs s'engagent à prendre en compte les résultats des travaux de ce groupe dans leur appréciation du risque ; ils en réfèrent à la Commission de suivi de la convention à travers des cas-types ; c'est l'accès à l'assurance des personnes dont la maladie est en voie de consolidation qui s'en trouve amélioré
- ▶ l'Etat mobilise une enveloppe de 4 M€ sur 4 ans pour financer les études nécessaires à ce groupe de travail

Avec ce dispositif, l'accès à l'assurance progressera grâce à une meilleure prise en compte des progrès médicaux par les assureurs et les réassureurs.



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

FACILITER LES DEMARCHES DES CANDIDATS A L'EMPRUNT

Avant la convention AERAS rénovée de 2011

Pour souscrire une assurance, un emprunteur présentant un risque aggravé de santé doit généralement remplir un questionnaire de santé ainsi qu'un questionnaire détaillé. Les questionnaires de santé utilisés par les assureurs pour l'évaluation des risques sont souvent très différents d'un assureur à l'autre, et parfois difficilement compréhensibles. Cela complique considérablement les démarches des candidats à l'emprunt en risque aggravé de santé alors même que leur situation nécessite de solliciter plusieurs organismes d'assurance afin de trouver une assurance adaptée à leurs besoins.

Avec la convention AERAS rénovée de 2011

- ▶ les assureurs s'engagent à compter du 2^{ème} semestre 2011 à faire des propositions d'assurance et de tarification sur la base d'un questionnaire détaillé que la personne aura rempli pour le compte d'un assureur concurrent
- ▶ les assureurs s'engagent à accepter les examens médicaux déjà réalisés dans les 6 derniers mois
- ▶ à partir de 2012, la terminologie des questionnaires de santé sera harmonisée pour les questionnaires de santé, de 1^{er} niveau ou détaillés par pathologie
- ▶ les travaux d'harmonisation seront conduits par les assureurs en concertation avec les associations.

Ces trois mesures vont permettre de faciliter les démarches des candidats à l'assurance ; ils perdront moins de temps à remplir des questionnaires redondants et à passer plusieurs fois les mêmes examens médicaux. Il sera également plus facile de mettre en concurrence plusieurs organismes d'assurance pour obtenir un meilleur prix et/ou de meilleures garanties.

AIDER LES EMPRUNTEURS A REVENUS MODESTES EN RISQUE AGGRAVE DE SANTE A SOUSCRIRE UNE ASSURANCE

Avant la convention AERAS rénovée de 2011

Les personnes qui sont ou qui ont été malades présentent un risque supérieur pour les assureurs. Les assureurs peuvent en conséquence proposer des assurances emprunteurs à un prix plus élevé pour refléter ce risque accru ; on parle de « surprime ». A l'initiative des professionnels de l'assurance et de la banque, la convention AERAS de 2007 prévoit un dispositif « d'écrêtement des surprimes » par lequel les professionnels de l'assurance et de la banque prennent en charge, à la place des emprunteurs disposant de revenus modestes, le surcoût d'assurance pour la partie qui dépasse 1,5 point de taux effectif global du prêt (TAEG).¹

¹ Exemple : Pour une personne éligible au dispositif « d'écrêtement » qui emprunte 100 000 € sur 10 ans, le coût de l'assurance ne peut pas dépasser pour l'emprunteur 134 €/ mois. Avec les nouvelles dispositions, ce coût ne pourra pas dépasser 124 €/ mois, soit un gain sur la durée du prêt de 1 140 €.



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

Avec la convention AERAS rénovée de 2011

Le dispositif « d'écrêtement des surprimes » pour les emprunteurs à revenus modestes en risque aggravé de santé est considérablement renforcé :

- ▶ La prime d'assurance est désormais plafonnée à 1,4 point dans le TAEG du prêt, au lieu de 1,5 point précédemment
- ▶ Un nouveau mécanisme est mis en place pour faciliter l'accès à la propriété des jeunes emprunteurs à revenus modestes et en risque aggravé de santé : les professionnels de la banque et de l'assurance financeront 100% de la surprime d'assurance attachée au nouveau Prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) pour les emprunteurs de moins de 35 ans
- ▶ Les conditions d'éligibilité au dispositif « d'écrêtement des surprimes » sont élargies, et prennent mieux en compte la situation familiale

ELARGIR LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

- ▶ Les questionnaires de santé sont supprimés pour les crédits à la consommation d'une durée de moins de 4 ans et pour les emprunteurs de moins de 50 ans si le montant du crédit ne dépasse pas 17 000 €, au lieu de 15 000 € précédemment.
- ▶ Les dossiers d'assurance des crédits immobiliers et professionnels peuvent être présentés au 3^{ème} niveau d'examen des demandes jusqu'à 320 000 €, au lieu de 300 000 € précédemment.

MIEUX INFORMER LES CONSOMMATEURS AFIN DE DEVELOPPER L'UTILISATION DE LA CONVENTION AERAS

L'information est centrale dans la diffusion de la connaissance de la convention AERAS. Elle va continuer à se développer :

- ▶ D'ici la fin de l'année 2011, le site internet officiel de la convention AERAS <http://www.aeras-infos.fr/> sera rénové ; il sera davantage tourné vers l'accompagnement des futurs emprunteurs, notamment dans leur recherche d'assurance
- ▶ Les associations de malades et de consommateurs et les professionnels de l'assurance et de la banque s'engagent à renouveler leurs efforts d'information
- ▶ Un comité éditorial sera créé au sein de la commission de suivi, pour veiller à la cohérence des différents vecteurs d'information
- ▶ Des partenariats d'information vont être organisés avec les médecins, la caisse nationale d'assurance-maladie, les courtiers d'assurance et les professionnels de l'immobilier (notaires et agents immobiliers)



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

GARANTIR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

La réussite du dispositif conventionnel rénové est directement liée à l'application effective des engagements pris par les signataires afin d'améliorer l'accès au crédit et à l'assurance des personnes en risque aggravé de santé :

- ▶ L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) pourra désormais vérifier le respect par les établissements de crédit et les organismes d'assurance de leurs engagements
- ▶ Le rôle des trois commissions de la convention (suivi et propositions, études et recherches, médiation) est renforcé

Des indicateurs de suivi, sur la notoriété de la convention et sur la réalisation des objectifs seront mis en place de manière concertée.



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

CONVENTION AERAS RENOVEE

AGIR POUR AIDER LES PERSONNES MALADES A OBTENIR UN CREDIT

Les personnes qui sont ou qui ont été gravement malades peuvent rencontrer des difficultés sérieuses voir insurmontables pour obtenir un crédit² ou l'assurance emprunteur indispensable à l'obtention d'un crédit. Ces personnes sont alors dans l'impossibilité de réaliser leurs projets. C'est une difficulté supplémentaire qui vient s'ajouter à la maladie.

La convention AERAS – s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé – de 2007 vient en aide à ces personnes en apportant des solutions pour élargir au maximum leur accès au crédit et à l'assurance emprunteur.

La convention AERAS est une action collective des associations de malades et de consommateurs, des professionnels de l'assurance et de la banque, et des pouvoirs publics.

Chaque année, la convention AERAS bénéficie à près de 400 000 emprunteurs. En augmentation régulière depuis 2007, ce nombre représente chaque année plus de 10% des emprunteurs.

La convention AERAS est d'application automatique, pour l'ensemble des établissements de crédit et des organismes d'assurance, dès lors que le futur emprunteur présente un risque aggravé de santé.

La convention fait l'objet d'une information diffusée largement par les signataires et dispose d'un site internet dédié, qui sera bientôt rénové : <http://www.aeras-infos.fr/>

Entrée en vigueur en janvier 2007, la convention AERAS – s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé – apporte des solutions pour élargir l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes qui sont ou qui ont été malades. Les principales mesures de la convention de 2007 étaient les suivantes :

- ▶ Quand un emprunteur se voit refuser un crédit ou une assurance emprunteur, la convention prévoit que la demande est réexaminée par un réassureur (on parle d'examen de deuxième niveau) puis par l'ensemble des réassureurs de la place (on parle alors d'examen de troisième niveau). Cette procédure d'examen suivi de réexamens permet d'augmenter les chances de succès pour assurer les personnes présentant un risque aggravé de santé,
- ▶ Les professionnels se sont engagés sur des délais rapides d'analyse des demandes d'assurance et de prêt : 3 semaines au maximum pour l'assurance emprunteur et 2 semaines pour le crédit,

²

Il peut s'agir d'un crédit à la consommation, d'un crédit immobilier, ou d'un crédit professionnel.



- ▶ Le futur emprunteur a la possibilité de recourir à un assureur distinct du prêteur (on parle de délégation d'assurance). Cette mesure était nécessaire puisque jusqu'à la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, le prêteur pouvait exiger de l'emprunteur qu'il adhère à son propre contrat groupe,
- ▶ Les personnes qui sont ou qui ont été malades présentent un risque supérieur pour les assureurs. Les assureurs peuvent en conséquence proposer des assurances à un prix plus élevé pour refléter ce risque accru ; on parle de « surprime ». La convention prévoit un dispositif « d'écrêtement des surprimes » par lequel la collectivité des assureurs et des établissements de crédit prend en charge à la place des emprunteurs le surcoût d'assurance au-delà d'un certain seuil pour les emprunteurs disposant de revenus modestes,
- ▶ Lorsque l'assurance n'est pas possible malgré le dispositif d'examen des demandes à 3 niveaux, les banques ont pris l'engagement d'examiner si la mise en place de garanties alternatives (caution, mobilisation d'un portefeuille de valeurs mobilières ou d'une assurance-vie) peut permettre d'accorder un crédit,
- ▶ Chaque candidat à l'emprunt entrant dans le cadre de la convention AERAS a la possibilité de saisir la commission de médiation en cas de litige sur son application.



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

LA CONVENTION AERAS RENOVEE 2011

UN NOUVEAU PRODUIT D'ASSURANCE POUR MEUX PROTEGER LES FUTURS EMPRUNTEURS, MALADES OU ANCIENS MALADES

Pourquoi un nouveau produit d'assurance ?

Les personnes qui sont ou qui ont été malades peuvent parfois avoir accès à une assurance emprunteur limitée à la couverture du seul risque décès (par opposition à la couverture des risques décès et invalidité). Alternativement, la garantie invalidité qu'leur est proposée peut exclure la pathologie qui les concerne. La garantie décès protège les héritiers et peut permettre d'obtenir un crédit. Pour autant, l'emprunteur, s'il devient invalide et perd son emploi, peut se trouver dans l'incapacité de rembourser son prêt en l'absence d'une garantie invalidité.

La convention AERAS rénovée 2011 crée un nouveau produit d'assurance pour mieux couvrir les personnes présentant un risque aggravé de santé

Dans le cadre de la nouvelle convention, les assureurs prennent l'engagement de proposer à compter du 1^{er} septembre 2011 une nouvelle garantie invalidité destinée à répondre aux besoins des personnes qui sont, ou qui ont été malades. Le produit a été conçu en partenariat avec les associations de malades, les professionnels de l'assurance et les pouvoirs publics.

- ▶ Les assureurs ont pris l'engagement d'analyser systématiquement la possibilité de proposer une garantie invalidité standard du contrat avant toute autre proposition
- ▶ Les caractéristiques de la garantie spécifique invalidité seront les mêmes quel que soit l'assureur. La garantie se définit par un taux d'incapacité fonctionnelle unique (70%) qui déclenche la prestation. Ce taux est calculé de la même façon par tous les assureurs (somme directe des taux de chaque pathologie en cas de poly-pathologies, plus favorable que la méthode usuelle) par rapport à un barème de référence commun (barème annexé au code des pensions civiles et militaires)
- ▶ La garantie est accordée sans aucune exclusion de pathologie. C'est une avancée essentielle pour les personnes présentant un risque aggravé de santé : à quoi sert d'être couvert pour le risque invalidité si la garantie invalidité ne joue pas dès lors que l'invalidité est liée à la pathologie dont l'emprunteur est atteint au moment de sa demande d'assurance ?
- ▶ La prestation servie est au minimum « indemnitaire », c'est-à-dire qu'elle couvre la perte de revenu de l'assuré, correspondant à l'écart entre son revenu d'activité et la pension d'invalidité servie par le régime général de sécurité sociale ;



- ▶ Des objectifs indicatifs seront fixés, pour vérifier la progression de l'assurabilité de l'invalidité, avec des indicateurs permettant un suivi annuel.

La création de cette nouvelle garantie invalidité, spécifique à la convention AERAS, va permettre un accès large à la couverture invalidité, et à une couverture de qualité.

Les emprunteurs AERAS, plus nombreux à bénéficier d'une couverture invalidité, seront également mieux protégés tout au long de la durée de remboursement de leur crédit.



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

LA CONVENTION AERAS RENOVEE

FAIRE PROGRESSER L'ACCES A L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

La nouvelle convention AERAS contient de nombreuses avancées sur tous les aspects de l'assurance emprunteur.

Ainsi, les avancées médicales seront mieux et plus rapidement prises en compte par les assureurs ; cela aura un impact sur les garanties et les prix proposés. Les questionnaires de santé sont nécessaires aux assureurs pour leur analyse du risque et leur tarification ; ils ne doivent pas pour autant être plus difficiles et longs à remplir que de raison : un travail d'harmonisation de leur terminologie va être mené, et les examens médicaux qui vont avec pourront être réutilisés.

En cas de refus d'assurance, la personne sera systématiquement informée afin de lui permettre d'engager des démarches auprès d'autres assureurs ou de voir avec son banquier la possibilité de mettre en place des garanties alternatives.

1/ Garantir que l'accès à l'assurance des personnes présentant un risque aggravé de santé progresse quand la médecine avance

- ▶ un groupe de travail paritaire composé de médecins référents des associations et de médecins conseils des assureurs est créé pour dresser, pathologie par pathologie, un diagnostic partagé sur les probabilités de décès et de rechute ;
- ▶ les conclusions de ce groupe de travail, attendues en 2012, seront rendues publiques ;
- ▶ Les assureurs s'engagent à prendre en compte le résultat de ces travaux dans l'évaluation du risque et à en rendre compte à la commission de suivi de la convention ;
- ▶ l'Etat mobilise une enveloppe de 4 M€ sur 4 ans pour financer les études nécessaires à ce groupe de travail

2/ Faciliter les démarches de souscription d'une assurance pour les personnes en risque aggravé de santé

- ▶ les assureurs s'engagent à compter du 2^{ème} semestre 2011 à faire des propositions d'assurance et de tarification sur la base d'un questionnaire détaillé que la personne aura rempli pour le compte d'un assureur concurrent



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

- ▶ les assureurs s'engagent à accepter les examens médicaux déjà réalisés dans les 6 derniers mois
- ▶ à partir de 2012 la terminologie des questionnaires de santé sera harmonisée pour les questionnaires de santé, de 1er niveau ou détaillés par pathologie. Les travaux d'harmonisation seront conduits par les assureurs en concertation avec les associations.

3/ Renforcer l'information des personnes en risque aggravé de santé notamment pour faciliter l'efficacité de l'action du comité de médiation AERAS

- ▶ En cas de refus d'assurance, le candidat à l'assurance devra obligatoirement être informé du niveau auquel le refus d'assurance est intervenu ;
- ▶ En cas de refus de prêt, la banque devra motiver par courrier sa décision de refus pour insuffisance de la couverture assurantielle ou absence de garanties alternatives à l'assurance.

4/ Développer les délégations d'assurance et les garanties alternatives :

- ▶ La loi LAGARDE du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a supprimé la disposition législative qui autorisait les banques, à l'occasion d'une demande de crédit immobilier, à imposer au futur emprunteur d'adhérer au contrat d'assurance emprunteur qu'elles commercialisent. Le consommateur pourra décider de retenir l'assurance de son choix dès lors qu'elle présente des garanties suffisantes par rapport au contrat groupe de la banque.
- ▶ Les établissements de crédit se sont engagés à diffuser largement une fiche d'information sur les garanties alternatives à l'assurance.



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

LA CONVENTION AERAS RENOVEE

MIEUX INFORMER LES CONSOMMATEURS AFIN DE DEVELOPPER L'UTILISATION DE LA CONVENTION AERAS

La diffusion d'une information générale constitue un enjeu majeur pour faire connaître la convention AERAS et développer son utilisation par les consommateurs. Un effort important a été réalisé en ce sens par tous les signataires : associations de malades et de consommateurs, professionnels de l'assurance et de la banque, et pouvoirs publics.

L'efficacité de la convention repose en effet largement sur la diffusion d'une information auprès non seulement des personnes présentant un risque aggravé de santé, mais aussi de leur entourage. Cette information doit être utile et donc permettre d'aider le futur emprunteur dans sa démarche de recherche d'une assurance emprunteur ou d'un crédit. Elle doit donc intervenir à tous les stades, notamment bien en amont de la demande de prêt.

Convaincus que l'information sur la convention demeure un objectif prioritaire, les signataires ont décidé d'orienter majoritairement leurs efforts d'information vers un accompagnement plus personnalisé des publics concernés. Cet effort renouvelé se traduira par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- ▶ La rénovation du site internet dédié, www.aeras-infos.fr ;
- ▶ La poursuite par les signataires de la diffusion d'une information générale *via* leurs canaux habituels de communication, principalement les lignes téléphoniques et les sites internet ;
- ▶ Une campagne collective d'information sera définie et mise en œuvre par les pouvoirs publics et les professionnels de l'assurance et de la banque, avec l'appui des associations ;
- ▶ Le renforcement de l'information par les professionnels de la banque – notamment *via* le rôle des référents bancaires et la présence d'une affiche AERAS dans les lieux d'accueil des agences bancaires ;
- ▶ Un accompagnement par les associations aux futurs emprunteurs AERAS dans leur démarche de recherche d'une assurance ;
- ▶ La relance d'une information par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS), notamment *via* le site internet Améli ;
- ▶ La réactivation du partenariat avec les notaires et les agents immobiliers pour assurer un relais effectif de l'information le plus en amont de l'opération de prêt ;



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

- ▶ Une action de mobilisation des médecins, notamment les médecins traitants, sur la convention AERAS *via* l'Ordre des médecins pour les inciter à aider leurs patients à remplir les questionnaires de santé détaillés, dans le respect de leur compétence et de leur disponibilité ;
- ▶ Une action d'incitation des maires, *via* l'Association des Maires de France, à diffuser des informations sur la convention AERAS ;
- ▶ Des indicateurs de notoriété et de lisibilité de la convention seront définis et mis en œuvre par la commission de suivi, afin de vérifier régulièrement la connaissance et la compréhension de la convention dans la population ;
- ▶ Un groupe de travail « information » créé au sein de la Commission de suivi et de propositions, dès le renouvellement de cette dernière, veillera à la mise en œuvre effective des actions d'information.



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

LA CONVENTION AERAS RENOVEE 2011

LISTE DES SIGNATAIRES

- Mme Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
- Mme Roselyne BACHELOT, Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale
- M. Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

- Vincent PELLETIER, Aides
- Philippe THEBAULT, Alliance du cœur
- Christian COTTET, AFM
- Marc MOREL, en délégation pour l'AFD
- Stéphane VILLAR, Association Française des Polyarthritiques
- Alain FOURNIER, L'ADAPT
- Christian SAOUT, CISS
- Thierry DAMIEN, Familles rurales
- Marie-Solange JULIA, AVIAM
- Alain PRIM, FFAAIR
- Arnaud de BROCA, FNATH
- Régis VOLLE, FNAIR
- Claude RAMBAUD, Le Lien
- Pr Gilbert LENOIR, Ligue nationale contre le cancer
- Amédée THEVENET, Sida info service
- Eric MERLET, SOS Hépatites
- Jean LAFOND, Vaincre la mucoviscidose

- Bernard SPITZ, FFSA
- Jean-Luc de BOISSIEU, GEMA
- Etienne CANIARD, FNMF

- François PEROL, AFECEI



AERAS
s'assurer et emprunter avec
un risque aggravé de santé

<ul style="list-style-type: none">• L'ADAPT• AFD• AFECEI• AFM• AFPric• Aides• Alliance du cœur• AVIAM• CISS• Familles rurales• FFAAIR• FFSA• FNAIR• FNATH• FNMF• GEMA• Le Lien• Ligue nationale contre le cancer• Sida info service• SOS Hépatites• Vaincre la mucoviscidose	<p>Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées</p> <p>Association Française des Diabétiques</p> <p>Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement</p> <p>Association Française contre les Myopathies</p> <p>Association Française des Polyarthritiques</p> <p>Association de lutte contre le sida VIH/sida et les hépatites virales</p> <p>Union nationale des fédérations et associations de malades cardiovasculaires</p> <p>Association d'aide aux victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille</p> <p>Collectif interassociatif sur la santé</p> <p>Fédération Française des Associations et Amicales des malades, insuffisants ou handicapés respiratoires</p> <p>Fédération françaises des Sociétés d'Assurance</p> <p>Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux</p> <p>Association des accidentés de la vie</p> <p>Fédération nationale de la Mutualité Française</p> <p>Groupement des entreprises mutuelles d'assurances</p> <p>Association de défense des patients et des usagers de la santé</p>
--	--